

/DE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°89-79 du 3 Mars 1989

Portant nomination du Camarade Toussaint RANDOLPH en qualité de membre de la Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître les faits reprochés aux Camarades Nestor DJEGO, Honoré KOUTCHALOGBO, Christophe K. AGONDJA et consorts en service à la Société Sucrière de SAVE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'Ordonnance N°80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et de certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les employés des collectivités locales ;
- VU le décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N°88-23 du 20 Janvier 1988 portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Nestor DJEGO, Honoré KOUTCHALOGBO, Christophe K. AGONDJA et consorts en service à la Société Sucrière de Savè.

SECRET :

Article 1er.- Le Camarade Toussaint RANDOLPH du Ministère du Travail et des Affaires Sociales est nommé membre de la Commission ad hoc de répression disciplinaire créée par Décret N°88-23 du 20 Janvier 1988 sus-visé en remplacement du Camarade Adrien BOTCHEKON.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge en ce qui concerne le Camarade Adrien BOTCHEKON, les dispositions du décret N°88-23 du 20 Janvier 1988, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU le 3 Mars 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION 10.-